

NEBIE Gaoussou, doctorant, *Laboratoire Société, Mobilité, Environnement* (LASME), gaoussniebie@yahoo.fr; Université Joseph Ki-Zerbo

Mutations dans les cours royales du Burkina Faso : quel est le devenir des reines veuves ?

Introduction

Les cours royales sont généralement les plus peuplées en Afrique. En ces lieux, la polygamie demeure depuis des siècles l'une des pratiques courantes et socialement codifiées. Le chef doit accumuler des biens, des femmes, toujours du prestige, il a droit de vie et de mort, droit aux honneurs, droit aux femmes de son choix puisque, chez les moose de l'actuel Burkina Faso, le chef est « Wende » (*Dieu sur terre* en langue moore) d'autant plus que le pouvoir qu'il incarne est une émanation de Dieu (Izard, 2003). Le chef moaga est aussi un « *pang soaba* », c'est-à-dire qu'il est la force elle-même. Ainsi, très souvent, les unions avec les chefs et les princes se font de manière concertée ou forcée. Pour un chef, disposer de plusieurs femmes, avoir des hommes pour les surveiller de manière spécifique et permanente était un symbole de puissance, un moyen et un signe de domination de l'autre. Si par le passé, la pratique des unions polygames est coutumièrement justifiée, de nos jours, sous l'effet d'un certain nombre de facteurs, il y a des chefs traditionnels monogames. Toutefois, ici, il s'agit de s'appesantir sur le récit des reines veuves en vue de comprendre le passage d'une vie de reine à celle de reine-veuve mais aussi saisir les mécanismes sociaux de la protection de ces personnes du troisième âge.

1. Méthodologie

1.1. Milieu et population de la recherche

La commune de Tenkodogo qui est située dans la province du Boulgou a une superficie de 1147 km². La ville de Tenkodogo¹ est en pleine rénovation dans le cadre des festivités du 11 décembre 2019. La commune est frontalière à sept (07) autres à savoir, les communes de Dialgaye et de Tensobtenga au nord (toutes deux dans la province du Kourittenga), de Lalgaye au sud-est (province du Koulpelogo), des communes de Bissiga à l'est, de Bané et de Bagré au sud puis de Garango à l'ouest.² Tenkodogo est à 80 kms de la frontière ghanéenne (PCD³, 2017-2021). La commune de Tenkodogo est le fief traditionnel du royaume de Tenkodogo qui est, de nos jours, désigné par le vocable « royaume du Zoungrantenga ». Un tel changement progressif de dénomination témoigne des multiples mutations sociopolitiques que l'on y constate sur fond de conflits et de recompositions identitaires. Tout ceci révèle le caractère dynamique de la tradition (Balandier, 1967, 1968, 1974, 1978) en ces lieux précisément. En partant du fait que la tradition change, alors des mutations, au féminin, pourraient être notées et analysées, notamment dans la cour royale de Tenkodogo. En effet,

¹ Tenkodogo est en même temps le chef-lieu de commune de Tenkodogo, de la province du Boulgou, de la région du Centre-est.

² Les communes de Bissiga, Bané, Bagré et Garango relèvent toutes du Boulgou comme au même titre que celle de Tenkodogo

³ PCD signifie « Programme Communal de Développement »

cette dernière pourrait être considérée comme la plus ancienne des cours royales moose du Burkina si l'on s'en tient aux traditions orales dominantes et aux notes de certains auteurs tels que Balima (1996), Ouedraogo (2014) et Kawada (1971). La motivation à mener la recherche en ce lieu, sur les reines et reines-veuves, résulte de toutes ces considérations (antériorité théorique de la cour royale de Tenkodogo, mutations de la tradition et implications sur les conditions sociopolitiques et économiques des femmes en ces lieux). L'accès à l'arrière-cour royale où vivent les reines-veuves et les reines peut être d'abord perçu comme une dérogation et une « chance ». Au fait, dans la tradition moaaga, « *rencontrer une femme de Nâba, loin de tout témoin, et se permettre d'engager avec elle une conversation, quelle qu'elle soit, est un motif suffisant, pour mériter le châtimement capital ou la servitude pour le fautif et les siens.* » (Balima, 1996, 90). Sur l'existence de telles traditions qui tendent à se séculariser, Ouedraogo (2014) est du même avis que Balima (ibid.).

1.2.Méthode, techniques et outils de la recherche

Lors de la présente recherche, notre approche a été qualitative. Cela nous a conduit à recourir à la technique de l'entretien et de l'observation directe. Nos outils de collectes de données ont été l'entretien semi-directif et la grille d'observation. Ayant été instruit sur la persistance de la rigidité des conditions d'accès à la cour royale, notamment au gynécée, a priori, on s'est demandé comment mener des investigations dans un milieu pareil. Mais, une fois à Tenkodogo, la présente recherche qui vise la compréhension de faits souvent passés sous silence ou insuffisamment développés a été possible grâce à des facteurs et stratégies divers. Globalement, la cour royale de Tenkodogo fait partie intégrante de notre milieu de recherches doctorales. Ensuite, son arrière-cour nous est un peu familière pour l'avoir visitée une fois avec la collaboration officieuse d'un prince. D'ailleurs, ce dernier nous a mis en contact avec le fils cadet du roi pour faciliter l'introduction et la communication dans la cour royale lors de la présente investigation. À cela, s'ajoute le fait que, pour avoir réalisé un entretien avec l'actuel roi⁴ de Tenkodogo en octobre 2018, nous sommes un peu connu de ce dernier. Ayant pensé que les quelques accointances avec lui ne sauraient justifier pleinement une quelconque autorisation à entrer en contact avec les reines et reines-veuves, une étudiante de niveau licence en sociologie, ressortissante de la commune de Tenkodogo, avait été contactée pour mener les investigations en contrepartie d'une motivation financière. Cela aurait pu faciliter le contournement des barrières socioculturelles et linguistiques pour, enfin, ouvrir l'accès aux informations escomptées. A la dernière minute, une telle sollicitation a été infructueuse en dépit de notre volonté de renégocier les conditions de sa motivation. Les arguments avancés par cette dernière se résument au fait que mener des investigations sur un terrain similaire est risqué. Tout ceci révèle que les difficultés d'investigation sur le genre tiennent au fait qu'en Afrique, généralement, les femmes assument plus leur « infériorisation » sans pourtant assumer une quelconque liberté de parole dans une société de plus en plus ouverte (Touraine, 1994).

2. Résultats

2.1. « Frigo matrimonial » et Polygamie au Moogo méridional.

⁴ La tradition moaaga reconnaît quatre rois royaumes commandés, chacun, par un roi qui est forcément un chef traditionnel. Quelqu'un que le roi intronise est aussi un chef traditionnel. Mais tout chef traditionnel n'est pas un roi (Ouedraogo, 2014). En effet, être roi est un titre reconnu à certains chefs traditionnels.

Coutumièrement, la polygamie était moins un choix de l'individu qu'un privilège socialement octroyé et reconnu. Les chefs traditionnels jouissaient d'un tel privilège de manière libre. Hormis ces derniers, seuls quelques hommes puissants pouvaient se l'octroyer eux-mêmes. Dès qu'un homme avait le pouvoir, il devenait aussitôt puissant et jouissait du droit devenir polygame. Mais, être puissant sans avoir le pouvoir (le pouvoir est entendu ici comme une substance) était meilleur que de n'avoir ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire ni le pouvoir ni la puissance. En effet, les chefs traditionnels avaient droit à « toutes les femmes » parce qu'un chef ne doit manquer de rien. Ensuite, du fait qu'ils avaient ce droit d'être comblés, les sujets devaient agir dans un tel sens. Ainsi, les chefs se voyaient octroyer régulièrement des jeunes filles avec ou sans le consentement de ces dernières. Par le passé, dans la cour royale de Tenkodogo, la plupart des reines-veuves ont soit été des femmes directement octroyées au roi, soit des femmes courtisées par le roi lui-même. D'autres, les plus nombreuses des reines-veuves, ont été des « Pogsolm biise » (pluriel de Pogsolm biiga). Une « pogsolm biiga » est une fille dont la mère a été donnée au roi par les parents de cette dernière. Le roi, au lieu faire de la fille qu'on lui a donnée une reine, pouvait également la donner, à son tour, à quelqu'un d'autre qui en fera son épouse : il s'agit d'une sorte de « frigo matrimonial ». « *Avant, si on donnait une femme au roi, il pouvait la prendre donner à quelqu'un d'autre et attendre le retour de la première fille de cette dernière comme femme de la cour. La fille qu'on ramenait-la, si le roi voulait d'elle, il en faisait sa femme, dans le cas contraire, il pouvait la donner en mariage à quelqu'un d'autre* » (Reine-veuve, B.L). Si le roi choisissait l'une des options, le premier enfant de la femme donnée, fille ou garçon, revenait obligatoirement dans la cour royale. Les garçons issus de ce genre' d'obligations sociales devenaient obligatoirement des « Song'nin » du roi), c'est-à-dire des pages de celui-là, toujours à ses côtés pour lui donner sa cola, sa nourriture et autre petites choses à consommer (Kawada, 1971. Les *Song'nin* sont certes des neveux du roi, mais appartiennent forcément à un lignage autre que celui du roi lui-même. Ainsi, ils apparaissent comme des hommes de confiance puisqu'ils ne sont pas des princes, contrairement aux neveux de parents agnatiques qui sont de potentiels concurrents politiques à écarter au maximum. Quand le « pogsolm biiga » était une fille, le roi pouvait en faire sa femme, c'est-à-dire une reine. Cette fille devenue la femme du roi étant, en réalité, l'enfant de celle qui aurait été sa femme mais que ce dernier (le roi) a préféré mettre au « frigo ». L'avantage du « frigo matrimonial » est que les chefs avaient la possibilité d'élargir leur réseau d'alliance et de domination. Ensuite, cela permettait aux chefs d'accumuler des biens parce que ceux qui bénéficiaient des mères des « pogsolm biise » (pluriel de pogsolm biiga) étaient ceux-là qui se distinguaient par leurs fréquentations de la cour royale. Or, autant l'on fréquente une cour royale moaaga autant l'on y laissait des biens sous formes de « cadeaux » : le chef ne se salue pas les mains vides dans la coutume moaaga. Par ailleurs, le « frigo matrimonial » permettait au chef de ne pas accumuler des femmes de mêmes âges au même moment et qui pourraient être sous le coup de l'âge à une même période : il fallait trouver une stratégie pour différer les unions des chefs afin que ces derniers aient la chance d'être « bien accompagnés au troisième âge ». La polygamie était une pratique sociale codifiée, entretenue, rendue possible par les mécanismes sociaux de solidarité obligatoire dû aux chefs. Ainsi, l'existence d'un système sociopolitique avec pour pivot le chef rendait possible la pratique tout en empêchant aux nombreuses reines et reines-veuves de donner dans la vulnérabilité économique. L'effritement progressif d'un tel système pouvant être source de

vulnérabilité et de dissonance entre le fait d'être reine ou reine-veuve et les conditions sociales d'existence.

2.2. Inégalités des conditions socioéconomiques dans les arrières-cours-royales.

Être reine était autrefois un privilège en dépit du caractère obligeant de l'union matrimoniale qui se faisait constater. Lors des investigations, il a été constaté que les reines-veuves tentent de voiler leurs conditions de vie actuelles, visiblement « difficiles », que l'on saisit pourtant facilement à travers leur silence exprès et les observations directes⁵. La reine-veuve, la plus privilégiée généralement, est celle dont le fils règne : « *c'est une chance d'avoir été la première femme de Naba Tigré à avoir lui donner des garçons, trois de manière successive* » (Reine-veuve). Une telle affirmation se vérifie à travers le constat suivant : alors que toutes les autres reines-veuves vivent dans leurs cases traditionnelles, construites depuis des décennies, dans l'arrière-cour royale, suivant l'obligation coutumière d'y vivre et d'y mourir, la reine-veuve dont le fils règne actuellement vit loin de la cour royale dans des conditions carrément contraires. Selon Ouedraogo (2014), la mère du roi est généralement la seule à bénéficier d'une certaine immunité qui la met à l'abri des accusations de sorcelleries. Or, de telles accusations qui font généralement office de vérité vulnérabilisent davantage la vie d'une multitude de femmes et de reines-veuves.

2.3. De reine à reine-veuve : effritement d'un système sociopolitique et vulnérabilité féminine

Toutes les reines-veuves sont unanimes sur le fait que devenir « reine », « reine-veuve » ou « femme remariée » étaient socialement codifiées autant que les questions de prise en charge diverses qui assurent la survie et l'épanouissement de l'individu. Suivant les logiques coutumières, les reines-veuves qui ne sont pas symboliquement veuves n'ont alors pas perdu leur droits d'assistance et de protection. Toutefois, du fait de l'effritement progressif de la tradition suivi de la disparition des mécanismes traditionnels de protection sociale, les reines-veuves sont de plus en plus vulnérables. Les anciens lieux de noblesse ont toujours eu besoin d'un regard scientifique, d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne les femmes qui s'y (re)trouvent.

⁵ La plupart des reines vendaient du « gonré », un met traditionnel fait à base de niébé. De nos jours, du fait du poids de l'âge, elles ont abandonné ce commerce au profit du tissage de bonnets de chefferies ou de musulmans. Un bonnet de chef se vend à 3.000 CFA et ça s'achète rarement.